

VILLE DE SAINT POL DE LEON

COMMUNE DE PLOUENAN

ARRETÉ CONJOINT

Date : 21/06/2021

Acte n° 18-2021

Nomenclature : 2-1

Objet : Ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'aliénation d'un chemin rural mitoyen entre les communes de Saint-Pol-de-Léon et Plouénan

**Le Maire de la Commune de Saint-Pol-de-Léon,
Le Maire de la Commune de Plouénan,**

Vu les articles L161-10 et L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R161-25 à R161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R.141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration ;

Vu la demande des Consorts Jaouen d'acquérir l'intégralité du chemin rural au droit des parcelles cadastrées section BD n°s 280-428-429-430 au lieu-dit Kerlosquet sur la commune de Saint-Pol-de-Léon et cadastrées section B n°s 791-792 et 130 au lieu-dit Le Carpont sur la commune de Plouénan ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Pol-de-Léon des 10 mars 2021 et 09 juin 2021 et du Conseil Municipal de Plouénan des 12 février 2021 et 31 mai 2021 concernant le projet d'aliénation d'un chemin rural mitoyen à Kerlosquet / Carpont ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-enquêteur du 11 janvier 2021 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère ;

Vu la particularité du chemin rural d'être mitoyen entre les communes de Saint-Pol-de-Léon et Plouénan ;

Considérant que le projet retenu par les Conseils Municipaux des deux communes, nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETENT :

Article 1 : Durée et objet

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural mitoyen situé à Kerlosquet sur la commune de Saint-Pol-de-Léon et au lieu-dit Le Carpont sur la commune de Plouénan conformément aux prescriptions du code rural et de la pêche maritime.

L'enquête sera ouverte du jeudi 29 juillet 2021 à 09h00 au jeudi 12 août 2021 à 17h00, soit pendant 15 jours consécutifs, sur les communes de Saint-Pol-de-Léon et Plouénan.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jacques SOUBIGOU est désigné commissaire enquêteur et procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites.

Article 3 : Publicité

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête publique par un avis, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans au moins deux journaux locaux.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,

- A la Mairie de Saint-Pol-de-Léon – Place de l'Evêché – 29250 SAINT-POL-DE-LEON ;
- A la Mairie de Plouénan – 7 Place Louis Sévère – 29420 PLOUENAN, siège de l'enquête ;
- Et sur le lieu de l'opération, aux extrémités du chemin rural au droit des parcelles cadastrées section BD n°s 280-428-429-430 au lieu-dit Kerlosquet sur la commune de Saint-Pol-de-Léon et cadastrées section B n°s 791-792 et 130 au lieu-dit Le Carpont sur la commune de Plouénan

L'accomplissement de cette mesure sera constaté par l'agent de Police judiciaire adjoint, dûment agréé et assermenté.

Cet avis sera également publié sur les sites internet des communes : www.plouenan.fr et <https://www.saintpoldeleon.fr>

Article 4 : Consultation du dossier

Le siège de l'enquête se situe à la mairie de Plouénan - 7 Place Louis Sévère – 29420 PLOUENAN.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier d'enquête, sera mis à la disposition du public dans les deux mairies aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête publique est consultable dans sa version dématérialisée via un poste informatique en mairie de Saint-Pol-de-Léon et en mairie de Plouénan.

Article 5 : Observations du public

Le public peut formuler des observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur mis à disposition à la mairie de Plouénan ; soit par correspondance adressée à l'attention de Monsieur Jacques SOUBIGOU, commissaire enquêteur - Mairie – 7 Place Louis Sévère - 29420 PLOUENAN ; soit par voie électronique à l'adresse mairieplouenan@wanadoo.fr.

Ces observations et propositions sont tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public.

Le dossier sera également disponible sur le site internet des communes : www.plouenan.fr et <https://www.saintpoldeleon.fr>

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 029-212902597-20210629-18_2021A-AR

Article 6 : Permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Plouénan les jours et heures ci-après :

- Jeudi 29 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 12 août 2021 de 14h00 à 17h00

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre aux Maires son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport sera laissée dans chaque Mairie à disposition du public, pendant un an. Ce document sera également mis en ligne sur les sites internet de chaque commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les conclusions pourront également être communiquées, sur demande, à toute personne intéressée.

Article 8 : Diffusion du rapport d'enquête

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est déposée à la mairie de Plouénan et Saint-Pol-de-Léon pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis en ligne sur le site internet des communes de Plouénan et Saint-Pol-de-Léon pendant un an et une copie de ces documents peut être communiquée aux personnes qui en font la demande.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Les Directeurs Généraux des Services des communes de Saint-Pol-de-Léon et Plouénan sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 juin 2021
Fait à Saint-Pol-de-Léon,

Le Maire
Stéphane CLOAREC



Le 21 juin 2021
Fait à Plouénan

Le Maire
Aline CHEVAUCHER

